

Province de Québec
MRC de l'Islet
Municipalité de Sainte-Perpétue

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le 18 avril 2024 à 18h30 au Complexe Municipal.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Lise Anctil
Siège #2 - Nancy Lamarre
Siège #3 - Gilles Chouinard
Siège #4 - Marylou Mercier
Siège #5 - Guylaine Cloutier
Siège #6 - Guy Joncas

Est/sont absents à cette séance:

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Daigle. Madame Diane Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil par la conseillère Marylou Mercier et la majorité des membres présents faisant suite à une réunion de travail. Après la vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

**104-04
2024**

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère MARYLOU MERCIER et résolu que l'ordre du jour soit adopté.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
- 3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - SUJETS À DISCUTER
 - 4.1 - Employé saisonnier (03-0143)
 - 4.2 - Employé saisonnier (03-0002)
 - 4.3 - Modification au poste de chargée de projets, secrétaire-comptable
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**105-04
2024**

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Employé saisonnier (03-0143)

CONSIDÉRANT QUE l'engagement à temps plein de M. Jean-François Morneau pour les fonctions de "Responsable des travaux publics" et de M. Éric Caouette à titre de "Journalier des travaux publics";

CONSIDÉRANT QU'un étudiant sera engagé pour la saison estivale et ce, pour une période de 6 semaines;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2023, l'engagement d'un employé saisonnier (03-0143) avait été nécessaire pour la panoplie des travaux de voirie à réaliser;

EN CONSÉQUENCE,

- IL EST PROPOSÉ PAR: la conseillère LISE ANCTIL
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ne pas retenir les services de l'employé saisonnier (03-0143) pour la saison estivale 2024 en raison des menus travaux de voirie à réaliser et de lui verser les sommes qui lui sont dûes.

**106-04
2024**

4.2 - Employé saisonnier (03-0002)

ATTENDU QUE l'employé saisonnier (03-0002) a été déclaré inapte par la CNESST et que son invalidité le restreint à occuper un poste de journalier aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère NANCY LAMARRE et résolu à l'unanimité d'accepter la décision de la CNESST en considérant qu'aucun poste de travaux légers ne peut lui être attribué.

**107-04
2024**

4.3 - Modification au poste de chargée de projets, secrétaire-comptable

CONSIDÉRANT QUE Madame Lysiane Mercier a réintégré son poste d'Adjointe administrative / Greffière-trésorière depuis le 2 avril 2024 et ce, pour une période approximative de 16 semaines;

CONSIDÉRANT QUE Madame Kamille Jean occupait le poste d'Adjointe Administrative / Greffière-trésorière par intérim en remplacement de Madame Lysiane Mercier lors de son congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet / Secrétaire-comptabilité par interim, Madame Vicky Fortin, est présentement en arrêt de travail pour une durée indéterminée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère MARYLOU MERCIER et dûment résolu à la majorité des membres présents de réintégrer Madame Kamille Jean à son poste de chargée de projet / Secrétaire-comptabilité pour une durée indéterminée.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

N'ayant aucune personne dans l'assemblée, il n'y a aucune période des questions.

**108-04
2024**

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par la conseillère NANCY LAMARRE et résolu que la séance soit levée à 18: 50 heures.

Je, Claude Daigle, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Claude Daigle
Maire

Diane Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière